



Le 29 août 2022

DPE / Pénurie de personnel

La CFDT demande à la Ville de Rennes de se positionner par rapport à l'arrêté national du 29 juillet 2022

Madame l'élue au personnel et monsieur l' élu à la petite enfance,

Quel arrêté ?

Un arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant a été publié le 4 août et rentre en vigueur le 31 août 2022.

Cet arrêté est une des réponses du gouvernement à la pénurie de personnel en cours dans le secteur de la petite enfance depuis plusieurs mois. **Il permet entre autres d'élargir la liste des catégories de personnels autorisés à exercer et entrant dans le quota des 60/100 et l'embauche de personnes sans qualification.**

Une inquiétude et un mécontentement légitimes

Ces dispositions inquiètent fortement les professionnel.le.s des crèches voire attisent leur colère : ils/elles y voient une non reconnaissance de leurs métiers, une dégradation de la qualité d'accueil du jeune enfant. Cet arrêté, publié quelques semaines seulement après le drame survenu dans une crèche de Lyon, donne également **l'impression aux collègues de ne pas avoir été entendus dans les conditions de travail très dégradées subies ces 2 deux dernières années, du fait notamment du COVID et des tensions de recrutement.**

Des gardes fous insuffisants et qui vont accentuer la charge de travail

Les gardes fous prévus dans ce texte, comme l'obligation de prouver la tension de recrutement ou l'accompagnement des professionnels recrutés sans qualification, ne rassurent pas les professionnels, d'autant que cet accompagnement se fera sans compensation. **Au contraire le parcours d'intégration prévu dans le texte risque très fortement de générer une charge de travail plus importante, peu absorbable au vu de l'épuisement physique et psychologie après ces deux années très compliquées.**

Seul point positif : des analyses de pratique facilitées

Seul le dernier article qui élargit la liste des professionnels habilités à animer des séances d'analyse de pratique peut faciliter la mise en œuvre de ces temps attendus par les professionnel.les et que qui doivent être expérimentés à la crèche Pauline Kergomard en cette rentrée puis étendus aux 17 autres crèches.

Pour la CFDT : une réponse inadaptée qui dégrade la qualité de l'accueil et les conditions de travail

Pour la CFDT ce texte n'est pas du tout une réponse à la hauteur des enjeux de pénurie de recrutement. Au contraire, il risque de dégrader la qualité de l'accueil du jeune enfant et les conditions de travail des **professionnel.les qui ont surtout besoin de retrouver du sens à leur métier, auquel ils/elles sont très attaché.e.s.**

Les échanges réguliers que nous avons ces derniers mois, avec la DPE et la DRH, sur les conditions de recrutement et de travail dans les crèches de la ville nous laissent penser que vous ne vous saisissez pas de ces possibilités en matière de recrutement. Au vu de l'inquiétude des professionnel.le.s, **nous vous demandons de vous positionner officiellement et de le faire connaître aux agent.e.s afin de leur assurer une rentrée plus sereine.**

Pour la CFDT Ville de Rennes, CAAS et Rennes Métropole,
Violaine POUBANNE, secrétaire adjointe